

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° II-CL63

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 38**ÉTAT B****Mission « Sécurités »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Police nationale	0	0
Gendarmerie nationale	2 500 000	0
Sécurité et éducation routières	0	2 500 000
Sécurité civile	0	0
TOTAUX	2 500 000	2 500 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Transférer 2 500 000 euros du programme 207 (sécurité et éducation routières), action 02 (démarches interministérielles et communication) vers le programme 152 (Gendarmerie nationale), action 01 (Ordre et sécurités publics)

L'amendement est symbolique. La mise en application de la « circulaire Collomb » du 15 mai 2018 établit que les forces de l'ordre peuvent être rémunérées par les communes lorsqu'elles sont appelées dans le cadre de grands événements, comme des festivals qui ont lieu annuellement.

Cette circulaire fait peser sur les collectivités un risque bien trop important d'avoir à faire face à des frais hors du commun et exorbitants par rapport à leur taille, et représente un frein pour l'organisation de ce genre d'évènements culturels.